

Compte rendu de la séance du 10 janvier 2022

Présents : Nelly GINESTET, le Maire

Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Caroline PERIE, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Jean-Luc JOUGLAS, Jean-Claude CUBAYNES, Thierry NOUGARET, Alain IDEZ, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC

Excusé Absent : Sylvain VERMANDE

Secrétaire de la séance: Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021.
- 2- Délibérations :
 - Tableau des Emplois au 1er janvier 2022.
 - SIFA : Adhésion de la commune de Cénevières
- 3- Questions et informations diverses.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

En début de séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la délibération créant l'emploi d'agent de maîtrise principal.

Délibérations du conseil:

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale : adhésion de la commune de Cénevières (D 2022 001)

Madame le Maire donne lecture du courrier du SIFA en date du 13 décembre 2021 informant de la demande l'adhésion de la commune de Cénevières au SIFA Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Cénevières au SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale)
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (D 2022 002)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de maîtrise Principal, à temps complet, pour effectuer les tâches techniques à compter du 01/02/2022.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de maîtrise principal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à 14 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSENTION(S)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Tableau des emplois au 1er février 2022 (D 2022 003)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	31 heures 30 minutes
F I L I E R E TECHNIQUE Agent de Maitrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	23 heures 40 minutes
FILIERE SOCIALE ATSEM principal de 2ème classe	C	1	29 heures
ATSEM principal 2ème classe	C	1	29 heures 30 minutes
CAE CUI	C	2	30 heures
		1	22 heures
		1	24 heures
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2022 chapitre 012.

ADOPTÉ :

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Questions et informations diverses.

* Mr Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de l'Association des Maires de France du Lot viendra rencontrer les élus de Flaujac-Poujols le 1er février 2022.

* Achat de capteur de CO2 pour l'école : participation de l'Etat. Un dossier de demande de subvention doit être déposé en préfecture avant le 30 avril 2022.

* GR 65 : Rédaction de la fiche action pour la réunion du tronçon Bach / Cahors qui aura lieu le 7 février 2022.

La séance est levée à 19 h 48

Les membres présents ont signé